

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC  
CANTON DE YDES

# MAIRIE DE YDES

04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N°080-2023- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : Raccordement du collecteur des eaux usées de la Rue Paul DOUMER dans l'Avenue Roger BESSE**

*Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,*

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route  
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de la circulation au droit des chantiers,  
Considérant que l'Entreprise BOS, domiciliée Rue de la Mine 15210 YDES, doit intervenir pour la réalisation du raccordement du collecteur des eaux usées de la Rue Paul DOUMER dans l'Avenue Roger BESSE*

### ARRETE

#### Article 1 :

Du 22 août 2023 au 08 septembre 2023, l'Entreprise BOS est autorisée à intervenir de 06h00 à 19h00 à l'intersection de la Rue Paul DOUMER et l'Avenue Roger BESSE, par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

- limitation de vitesse à 30 Km/h
- emprise du chantier en chaussée rétrécie limitée à 20 m linéaires
- interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci
- en toutes circonstances la circulation des secours sera assurée
- alternat géré par feux tricolores (800 véhicules/heure maximum) sur une longueur n'excédant pas 50 m

**Article 2 :** L'Entreprise ne peut en aucun cas interdire les deux sens de circulation, seule une restriction de chaussée est autorisée avec un minimum gardé de 4.60m

**Article 3 :** Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par l'Entreprise BOS chargée des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit.

**Article 4 :** L'Entreprise BOS exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'Entreprise BOS , Rue de la Mine 15210 YDES
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur -Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes,

Fait à Ydes, le 04 août 2023

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité